NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/35/545
27 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Rapport de la Deuxième Commission (Première partie)

Rapporteur : Mme Maureen STEPHENSON-VERNON (Jamaïque)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3ème séance plénière, le 19 septembre 1980, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé "Rapport du Conseil économique et social" et de renvoyer à la Deuxième Commission les chapitres II à XVII, XXVIII à XXX, XXXII, XXXIII, XXXV et XXXVII du rapport du Conseil 1/.

2. Conformément à la résolution 34/212 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, les divers chapitres du rapport du Conseil économique et social ont été examinés au titre des points pertinents de l'ordre du jour. A propos du point 12, la Commission a examiné les questions ci-après qui ne relevaient pas des autres points lui ayant été attribués :

a) Décennie des transports et des communications en Afrique;

b) Assistance au peuple palestinien;

c) Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1).

d) Conférences des Nations Unies chargées d'adopter un code de conduite pour les sociétés transnationales et un accord international sur les paiements illicites;

e) Années internationales et anniversaires;

f) Année mondiale des communications.

3. La Commission a examiné ce point à ses 8ème, 9ème, 15ème et 17ème séances, tenues du 6 au 14 octobre 1980. Les délibérations sur ce point sont résumées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/35/SR.8, 9, 15 et 17).

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Conseil économique et social sur les travaux de sa session d'organisation pour 1980 et de ses première et seconde sessions ordinaires de 1980 2/;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/35/227 et Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (A/35/334);

d) Lettre, datée du 20 août 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des résolutions et du communiqué final de la onzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad du 17 au 22 mai 1980 (A/35/419 - S/14129);

e) Lettre, datée du 30 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration publiée par les Ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 (A/35/506);

f) Note du Secrétaire général sur le rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/161 du 19 décembre 1977 au sujet de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans les territoires arabes occupés (A/35/514);

g) Projet de résolution intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique" dont l'adoption avait été recommandée à l'Assemblée générale par le Conseil économique et social (voir la résolution 1980/46 du Conseil);

2/ Ibid., chap. II à XVII, XXVIII à XXX, XXXII, XXXIII, XXXV et XXXVII.

/...

h) Décision 1980/174 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980, sur les conférences des Nations Unies chargées d'adopter un code de conduite à l'intention des sociétés transnationales et un accord international sur les paiements illicites, par laquelle le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, pour complément d'examen, les textes d'un projet de décision et d'un projet de résolution annexés à cette décision.

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/46

5. A sa 9ème séance, le 7 octobre, la Commission a examiné un projet de résolution intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique", dont l'adoption avait été recommandée à l'Assemblée générale par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/46 en date du 23 juillet 1980.

6. Le document A/C.2/35/L.5 contenait un exposé du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières du projet de résolution.

7. A la même séance, M. Josue L. Villa (Philippines), vice-président de la Commission, après avoir procédé à des consultations officieuses, a proposé oralement un amendement au projet de résolution tendant à ajouter à la fin du préambule un nouvel alinéa ainsi conçu :

> "Notant avec satisfaction le rapport intérimaire (A/35/334) présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 32/160 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977."

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 25, projet de résolution I).

9. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Luxembourg (au nom des Etats membres de la communauté économique européenne), Union des républiques socialistes soviétiques, Venezuela (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), Chine, République démocratique allemande et Maroc.

B. Projet de décision A/C.2/35/L.7

10. A la 15ème séance, le 13 octobre, le représentant de la Suède a présenté, au nom de l'Irlande, de la Suède et de la Zambie, un projet de décision (A/C.2/35/L.7) intitulé "Années internationales et anniversaires". En présentant le projet de décision, il a proposé oralement de modifier le paragraphe 11 des principes directeurs figurant à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en supprimant, à la fin de ce paragraphe, les mots "à la lumière de son opportunité pratique et de la probabilité d'obtenir des résultats réels"; en conséquence, les mots "tels qu'ils ont été modifiés" seraient ajoutés après les mots "en date du 25 juillet 1980" à l'alinéa a) du projet de décision.

11. A la 17ème séance, le 14 octobre 1980, le Président a informé la Commission que les auteurs du projet de décision avaient décidé de maintenir le texte initial des principes directeurs. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir le paragraphe 26).

12. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Nigéria a fait une déclaration.

/...

C. Projet de résolution A/C.2/35/L.8

13. A la 15ème séance, le 13 octobre 1980, le représentant du Nigéria a présenté un projet de résolution (A/C.2/35/L.8) intitulé "Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications", au nom des pays suivants : Congo, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Maroc, Népal, Nigéria, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Somalie et Soudan. Le Burundi, la République centrafricaine et le Rwanda se sont joints ultérieurement aux auteurs de ce texte.

14. A sa 17ème séance, le 14 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution (voir par. 25, projet de résolution II).

15. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration.

D. Projet de résolution A/C.2/35/L.9

16. A la 15ème séance, le 13 octobre, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution (A/C.2/35/L.9) intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés" au nom des pays suivants : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Djibouti, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs de ce texte : Afghanistan, Angola, Burundi, Chypre, Congo, Cuba, Ethiopie, Inde, Madagascar, Mali, Mozambique, Nicaragua, Sénégal et Yougoslavie.

17. Le document A/C.2/35/L.11 contient un exposé du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières du projet de résolution.

18. A la 17ème séance, le 14 octobre, des déclarations relatives au projet de résolution (A/C.2/35/L.9) ont été faites avant le vote par les représentants des pays suivants : Jordanie, Israël, Union des Républiques socialistes soviétiques, Tchad, République démocratique allemande et République arabe syrienne.

19. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/35/L.9, à la suite d'un vote enregistré, par 101 voix contre 2, avec 22 abstentions (voir par. 25, projet de résolution III). Les voix se sont réparties comme suit 3/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine,

---

3/ Aux 17ème et 18ème séances, les représentants de la Bulgarie, de la Gambie, de l'Iran, de la Sierra Leone et de Sri Lanka ont déclaré que, si leurs délégations avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution.

Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unies, Equateur, Espagne, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guyanne, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Gabon, Haïti, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

20. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Luxembourg (au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, du Portugal, du Japon, du Koweït et de la Chine ont fait des déclarations

E. Projet de résolution A/C.2/35/L.10

21. A la 15ème séance, le 13 octobre, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution (A/C.2/35/L.10), intitulé "Assistance au peuple palestinien", au nom des pays suivants : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Djibouti, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique. Les pays suivants se sont joints par la suite aux auteurs de ce texte : Afghanistan, Angola, Burundi, Chypre, Congo, Cuba, Ethiopie, Inde, Madagascar, Mali, Mozambique, Sénégal et Yougoslavie.

22. A la 17ème séance, le 14 octobre, des déclarations relatives au projet de résolution A/C.2/35/L.10 ont été faites avant le vote par les représentants d'Israël et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

/...

23. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/35/L.10, à la suite d'un vote enregistré, par 106 voix contre 2, avec 21 abstentions (voir par. 25, projet de résolution IV). Les voix se sont réparties comme suit 4/.

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Birmanie, Canada, Danemark, Finlande, France, Gabon, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

24. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Luxembourg (au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de la Chine ont fait des déclarations. L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a également fait une déclaration.

4/ Aux 17ème et 18ème séances, les représentants de la Bulgarie, de la Gambie, de l'Iran, de la Sierra Leone et de Sri Lanka ont déclaré que, si leurs délégations avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

25. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Décennie des transports et des communications en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/15, du 9 novembre 1979, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant également la résolution 1979/61 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant la résolution 341 (XIV), adoptée le 27 mars 1979 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, dans laquelle la Conférence a recommandé aux Etats Membres d'accorder le rang de priorité le plus élevé au développement des transports et communications,

Notant la résolution CM/Res.738 (XXXIII) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979 5/,

Notant en outre les résultats de la Conférence des ministres africains chargés des transports, des communications et de la planification, tenue à Addis-Abeba du 9 au 12 mai 1979, qui a adopté la stratégie globale pour la mise en oeuvre du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique et le programme d'action pour la première phase (1980-1983) de la Décennie 6/,

Considérant que le programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique est un tout et comprend des projets tant nationaux que régionaux et sous-régionaux à exécuter dans les délais envisagés de façon à permettre la mise en place en Afrique d'un réseau intégré de transports et communications, et que l'Année mondiale des communications qui est proposée pourrait donner une impulsion nouvelle aux activités du secteur des communications,

---

5/ Voir A/34/552, annexe I.

6/ Voir E/1979/77, Sixième Partie, résolutions ECA/UNTACDA/Res.79/1 et 3.

Tenant compte des problèmes difficiles auxquels ont à faire face les pays d'Afrique sans littoral et de la nécessité de répondre plus efficacement à leurs besoins financiers dans le domaine des transports et des communications,

Tenant compte en outre des résultats encourageants de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Décennie des transports et des communications en Afrique convoquée le 20 novembre 1979 par le Secrétaire général, au cours de laquelle un consensus général des bailleurs de fonds est apparu sur le financement des projets du programme pour la première phase de la Décennie, sur une base essentiellement bilatérale,

Notant avec satisfaction le rapport intérimaire 7/ présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 32/160 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977,

1. Remercie le Secrétaire général d'avoir organisé la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Décennie des transports et des communications en Afrique afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour l'exécution du programme de la Décennie;

2. Note avec satisfaction que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa vingt-septième session, a autorisé l'Administrateur du Programme à approuver des engagements d'un montant maximum de 20 millions de dollars au titre de projets de coopération technique liés à la Décennie pendant le troisième cycle de programmation (1982 1986) 8/.

3. Exprime sa satisfaction à la Commission économique pour l'Afrique des travaux accomplis depuis mars 1977 et de la coopération positive et effective de l'Organisation de l'unité africaine, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux africains qui ont collaboré avec la Commission dans la préparation du programme pour la première phase de la Décennie.

4. Réitère son appel aux Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique afin qu'ils accordent le rang de priorité le plus élevé aux projets relatifs aux transports et aux communications dans le programme pour la première phase de la Décennie et qu'en conséquence ils les inscrivent dans leurs plans de développement;

5. Demande aux Etats africains de prendre l'initiative d'introduire auprès des différentes sources de financement des demandes de financement des projets retenus pour la première phase et d'utiliser à cette fin les ressources acquises.

7/ A/35/334.

8/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément No 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI, décision 80/30 par. 13 a).

/...

6. Demande aussi aux Etats africains de dégager de leurs propres ressources nationales une partie du budget pour l'exécution du programme de la Décennie et d'affecter une partie des ressources provenant de l'aide extérieure à la réalisation des études spécifiques prévues dans le programme pour la première phase;

7. Note avec satisfaction que la Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, tenue à Genève du 26 mai au 2 juin 1980 9/, a envisagé la possibilité d'organiser des activités interrégionales de coopération technique entre pays en développement à l'appui des objectifs de la Décennie;

8. Fait appel aux Etats africains pour qu'ils fournissent à la Commission économique pour l'Afrique, de la manière que celle-ci fixera, les informations nécessaires sur l'état d'avancement des projets inscrits au programme de la Décennie, afin de mettre la Commission en mesure de jouer efficacement le rôle qui lui est assigné par la stratégie globale pour la mise en oeuvre du programme de la Décennie;

9. Fait appel aussi aux bailleurs de fonds et aux diverses institutions de financement afin qu'ils examinent avec la Commission les possibilités de financement des projets autres que nationaux de la Décennie;

10. Exhorte à cet effet les Etats africains, les bailleurs de fonds et les diverses sources de financement à associer, selon qu'il conviendra, la Commission économique pour l'Afrique aux diverses phases des négociations concernant le financement des projets;

11. Exprime sa reconnaissance aux gouvernements, aux institutions financières internationales et aux organismes des Nations Unies qui ont fourni une assistance financière et technique pour la mise en oeuvre du programme de la Décennie et les invite à continuer de fournir cette assistance;

12. Invite tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources financières et techniques pour la mise en oeuvre du programme de la Décennie;

13. Demande au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de poursuivre ses efforts pour faire réussir la mise en oeuvre du programme pour la première phase de la Décennie en assurant entre sources de financement et pays africains la coordination qui est nécessaire pour le programme, en particulier pour les projets régionaux et sous-régionaux et pour les projets nationaux à incidence régionales ou sous-régionales;

9/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 39 (A/35/39 et Corr.1).

14. Demande aussi au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser le plus rapidement possible, avec les groupes de pays donateurs et les institutions de financement et avec la participation des gouvernements, des institutions du système des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux africains, soit des réunions techniques consultatives fondées sur les divers types de programmes de la Décennie, soit des réunions techniques consultatives par groupes de pays ou sous-régions d'Afrique, en vue de trouver les ressources financières supplémentaires nécessaires pour l'exécution des projets de la Décennie à caractère régional ou multinational et d'effectuer d'urgence les études spécifiques visées dans le programme pour la première phase, qui devront être suivies de réalisations concrètes au plus tard pendant la seconde phase;

15. Prie en outre le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique les moyens et les ressources financières qui lui sont nécessaires pour remplir efficacement le rôle d'institution responsable qu'elle doit jouer dans la Décennie des transports et des communications en Afrique et de soumettre au Conseil économique et social, à sa deuxième session ordinaire de 1981, un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du programme de la Décennie;

16. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à soumettre des rapports intérimaires sur la mise en oeuvre de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique et de participer activement à l'Année mondiale des communications qui est envisagée, en vue de donner un élan spécial au développement de l'Afrique.

PROJET DE RESOLUTION II

Année mondiale des communications

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977 sur la Décennie des transports et des communications en Afrique dans laquelle elle priait le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Union internationale des télécommunications et les autres institutions spécialisées intéressées, de proposer pour examen, selon qu'il conviendrait, une année de la Décennie comme Année mondiale des communications en raison de l'importance des transports et des communications pour les autres régions du monde,

Notant la résolution 1980/69 du 25 juillet 1980 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil recommandait de considérer l'année 1983 comme une année appropriée pour la célébration de l'Année mondiale des communications, à condition que les arrangements nécessaires soient pris en vue de son financement, sur la base du principe des contributions volontaires,

/...

1. Approuve les arrangements pris par le Conseil économique et social en ce qui concerne les programmes, l organisation, la coordination et la mobilisation des ressources qu'appelle la célébration de l'Année mondiale des communications, tels qu'ils sont exposés dans la résolution 1980/69;

2. Prie le Conseil économique et social de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, comme suite à son évaluation du rapport sur l'état des préparatifs de l'Année, des propositions appropriées, notamment sur les ressources financières qui seront disponibles et les programmes qui peuvent présenter un intérêt pour la communauté internationale, en particulier les pays en développement.

PROJET DE RESOLUTION III

Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés

L Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 34/136 du 14 décembre 1979,

Ayant présents à l'esprit les principes pertinents du droit international et les dispositions des conventions et des règlements internationaux, en particulier de la Convention IV de La Haye de 1907 10/ et de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 11/, concernant les obligations et les responsabilités de la puissance occupante,

Rappelant ses précédentes résolutions relatives à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, particulièrement leurs dispositions appuyant résolument les efforts des pays en développement et des peuples des territoires sous domination coloniale et raciale et sous occupation étrangère dans leur lutte pour regagner le contrôle effectif de leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources, leurs richesses et leurs activités économiques,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions pertinentes de ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

---

10/ Dotation Carnegie pour la paix internationale. Les Conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907, New York, Oxford University Press, 1915, p. 100.

11/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

/...

Rappelant en outre ses résolutions 3175 (XXVIII) du 17 décembre 1973, 3336 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3516 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/186 du 21 décembre 1976 et 32/161 du 19 décembre 1977, relatives à la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés,

Se référant à la note du Secrétaire général 12/ concernant le rapport sur la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/161,

1. Souligne le droit des Etats et des peuples arabes dont les territoires sont sous occupation israélienne d'exercer leur souveraineté et leur contrôle de façon complète effective et permanente, sur toutes leurs ressources naturelles et autres, leurs richesses et leurs activités économiques.

2. Réaffirme que toutes les mesures prises par Israël pour exploiter les ressources humaines, naturelles et autres, les richesses et les activités économiques des territoires arabes occupés sont illégales et demande à Israël de mettre fin immédiatement à toutes ces mesures.

3. Réaffirme en outre le droit des Etats et des peuples arabes subissant l'agression et l'occupation israéliennes à la restitution de leurs ressources naturelles et humaines et de toutes leurs autres ressources, richesses et activités économiques, ainsi qu'à une pleine indemnisation pour l'exploitation, l'épuisement, les pertes et les dommages subis, et demande à Israël de répondre à leurs justes revendications;

4. Demande à tous les Etats de soutenir et d'aider les Etats et les peuples arabes dans l'exercice des droits susmentionnés.

5. Demande à tous les Etats et à toutes les organisations internationales, institutions spécialisées, sociétés d'investissement et autres institutions de n'accorder ni reconnaissance, ni concours, ni aucune aide à toutes mesures prises par Israël pour exploiter les ressources des territoires occupés ou pour modifier d'une façon quelconque la composition démographique, le caractère géographique ou la structure institutionnelle de ces territoires.

6. Regrette que le rapport qui devait être présenté à l'Assemblée générale à sa trente cinquième session, conformément à la résolution 34/136 n'ait pas été établi;

7. Prie le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport tenant compte des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 32/161.

12/ A/35/514.

/...

PROJET DE RESOLUTION IV

Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/147 du 20 décembre 1978 et 34/133 du 14 décembre 1979,

Rappelant également ses résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974,

Rappelant en outre les résolutions 1978 (LIX), 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 31 juillet 1975, 4 août 1976 et 3 août 1977,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien 13/,

Prenant également acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième session 14/,

1. Prend note avec satisfaction des mesures prises par l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en réponse à la résolution 34/133 de l'Assemblée générale;

2. Prie instamment les institutions, organismes, organes et programmes compétents des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application intégrale des résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social;

3. Demande que l'aide au peuple palestinien en Cisjordanie et à Gaza lui soit fournie par l'intermédiaire des institutions et organismes des Nations Unies en collaboration et en consultation avec les organisations palestiniennes locales responsables des questions économiques, sociales, éducationnelles et municipales dans ces territoires occupés;

4. Demande que l'assistance au peuple palestinien dans les pays arabes d'accueil lui soit fournie par l'intermédiaire des institutions des Nations Unies en consultation avec les parties intéressées et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

5. Prie le Secrétaire général de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

13/ A/35/227 et Add.1.

14/ Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 12 (E/1980/42/Rev.1).

/...

x

x x

26. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée d'adopter le projet de décision ci-après :

PROJET DE DECISION

Principes directeurs concernant les années internationales et anniversaires

L'Assemblée générale décide :

a) D'adopter les principes directeurs figurant à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, comme étant les critères et modalités de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les futures propositions de désignation d'années internationales;

b) De recommander que les institutions spécialisées et les organisations du système des Nations Unies adoptent ces principes directeurs et en tiennent compte lorsque des propositions en vue de la désignation d'années internationales seront faites dans leurs organes délibérants respectifs.